

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	28
présents par procuration	5
absent.....	0
absent excusé	0

OBJET :

Signature de l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'association ADPJ et l'association Ami services relative à la mise en œuvre de chantiers éducatifs

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210520-DEL2021052013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Suria, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desnivières, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brassat à M.Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, signée le 18 mai 2020 entre le Département du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022,

VU la convention de partenariat, signée le 18 février 2020 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et l'association AMI SERVICES relative à la mise en œuvre de chantiers éducatifs, pour la période 2020/2022,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la signature d'un avenant N°1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 12 mai 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2021,

CONSIDERANT le traité de fusion-absorption signé le 8 janvier 2021 entre l'association ADPJ et l'association HEVEA,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'association HEVEA a repris à son compte les actions de prévention spécialisée mises en œuvre par l'association ADPJ sur le territoire communal, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de signer un avenant N°1 à la convention signée avec l'association ADPJ et l'Association intermédiaire AMI SERVICES afin de formaliser la reprise des engagements de l'association ADPJ par l'association HEVEA, dans le cadre de l'organisation de chantiers éducatifs sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre de chantiers éducatifs ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

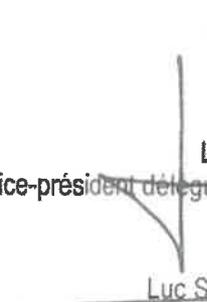
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 relatif à la reprise par l'association HEVEA, à compter du 1^{er} janvier 2021, de tous les engagements pris initialement par l'association ADPJ, pour l'organisation des chantiers éducatifs sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention de partenariat et de ses avenants.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 MAI 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 MAI 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.